



République Française

* * *

ASSEMBLEE DE PROVINCE

* * *

BUREAU

* * *

N° 751-2010/BAPS/DC

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DC	1

DELIBERATION

modifiant la délibération n° 274-2010/BAPS/DC du 22 avril 2010
fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2010

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD test

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 69-2009/APS du 29 décembre 2009 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2010 ;

Vu la délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° 274-2010/BAPS/DC du 22 avril 2010 fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2010 ;

Vu le rapport n° 1564-2010/BAPS du 3 septembre 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2010 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 1 de la délibération du 22 avril 2010 susvisée, le mot : « six » est remplacé par le mot : « sept ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.